

L'ADL de Colfontaine souligne la mise en place de ce nouveau dispositif.

Le dispositif 'SESAM' (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) a pour objectif de favoriser la création d'emplois en facilitant l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM et, parallèlement, en soutenant financièrement les PME du secteur marchand dans leur démarche d'engagement.

Qui pourra bénéficier de l'aide ?

Les indépendants et les PME de moins de 50 personnes pourront bénéficier de ce nouvel incitant financier. Les entreprises appartenant à un secteur exclu et les entreprises en difficulté ne pourront en revanche pas en profiter.

L'incitant financier pourra atteindre, la première année, 15.000 euros par travailleur engagé. Au total, l'incitation à l'embauche pourra atteindre un montant de 37.500 euros. Un plafond de 55.000 euros est néanmoins prévu en cas de présence de plusieurs travailleurs subventionnés dans l'entreprise.

L'incitant sera dégressif pour les trois premières années de l'engagement du demandeur d'emploi inoccupé (1^e année 10.000 euros, 2^e année 7.500 euros 3^e année 5.000 euros, avec obligation du maintien de l'engagement pendant trois années supplémentaires).

Cet incitant financier est également un meilleur levier d'actions en faveur de certains groupes de demandeurs d'emplois, notamment les 50+, les jeunes, les demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée.... En effet, une majoration de 2.500 euros est accordée notamment si le demandeur d'emploi a moins de trente ans accomplis, s'il n'a pas été mis au travail dans une période calculée six mois après la fin de l'accompagnement individualisé, s'il a cinquante ans ou plus, s'il ne dispose pas du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré, s'il est reconnu comme bénéficiaire de l'AWIPH, pour des fonctions qui améliorent la croissance économique de l'entreprise et l'évolution vers le développement durable ou s'il fait partie des

SESAM : nouveau dispositif d'engagement de personnel

Écrit par ADL/XM

Mardi, 11 Juin 2013 08:20 - Mis à jour Jeudi, 20 Juin 2013 06:51

trois premiers engagements réalisés par l'entreprise.

En cas de cumul des critères, une majoration de 5.000 euros par rapport au montant de base est prévue.

Cette nouvelle initiative régionale, cumulée avec la mesure prise au Fédéral et qui réduit les cotisations sociales dont un employeur doit s'acquitter pour l'engagement de ses trois premiers travailleurs, offre un effet de levier inédit au développement de l'emploi dans les petites entreprises en Wallonie.

Le formulaire de demande d'aide SESAM est disponible sur le [Portail de l'Emploi](#)

Vous pouvez prendre contact avec l'ADL au 065/88 73 18 ou adl@colfontaine.be si cette initiative vous intéresse ou si vous souhaitez davantage d'informations